

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 2 août 2016 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents : M. M. Christian Baril maire
Daniel Demers conseiller siège #1
M^{me} Lorraine Séguin conseillère siège #2
M. M. Robert Gendron conseiller siège #3
René Caron conseiller siège #5
M^{me} Claudette Fournier conseillère siège #6

Est absente : M^{me} Andréanne Auger conseillère siège #4

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Christian Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

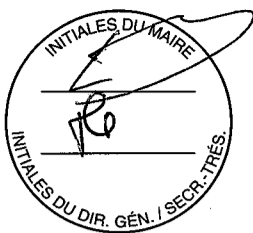
Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2016-08-176

Monsieur René Caron propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.3 : Création d'un compte « Youtube », tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 JUILLET 2016 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 19 JUILLET 2016 :
 - 4.1 Approbation;
 - 4.2 Suites;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 - 6.1 Avis de motion :
 - 6.1.1 Projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé;
 - 6.1.2 Projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé;
 - 6.2 Services juridiques – Services annuels;
 - 6.3 Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec – Adhésion;
 - 6.4 Renouvellement contrat de service – Infotech;
 - 6.5 Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
 - 6.6 Transport ferroviaire d'hydrocarbures;
 - 6.7 Projet de forages pétroliers et gazier sur le territoire de l'Île-d'Anticosti;
7. GESTION FINANCIÈRE :
 - 7.1 Présentation des comptes;
8. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 8.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 8.2 Restauration des bornes incendie;
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 9.1 Rapport de permis émis en juillet 2016;
 - 9.2 Lancement de la capsule internet;
10. LOISIRS ET CULTURE :
 - 10.1 Appel d'offres – Professionnel en architecture;
11. QUESTIONS DIVERSES;
12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

3.1 Approbation RÉSOLUTION #2016-08-177

Sur proposition de M. René Caron, le procès-verbal de la séance du 5 juillet dernier est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

3.2 Suites

Aucune.

4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 19 JUILLET 2016

4.1 Approbation RÉSOLUTION #2016-08-178

Sur proposition de M^{me} Claudette Fournier, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet dernier est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

4.2 Suites

Aucune.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, M^{me} France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 2 août 2016 et répond aux questions des membres du conseil.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

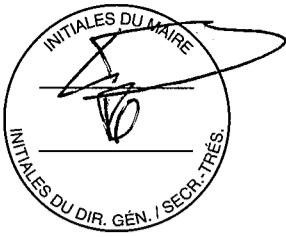
6.1 Avis de motion

6.1.1 Projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé RÉSOLUTION #2016-08-179

Avis de motion est donné par M^{me} Claudette Fournier qu'il sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 6 septembre 2016, un règlement ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé.

Tel que défini à l'article 11 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, M^{me} Fournier fait un résumé dudit règlement, celui-ci propose :

- 1) Dénoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.
- 2) Dénoncer les règles de déontologie qui doivent guider les élus à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.
- 3) Prévenir les conflits d'éthiques et s'il en survient d'aider à les résoudre avec discernement.
 - Est introduit les nouvelles dispositions du chapitre 17 des lois annuels 2016 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements de déontologie.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

La directrice générale publiera un avis public, le 9 août contenant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

6.1.2 Projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé **RÉSOLUTION #2016-08-180**

Avis de motion est donné par M. Robert Gendron qu'il sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 6 septembre 2016, un règlement ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé.

Tel que défini à l'article 11 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, M. Gendron fait un résumé dudit règlement, celui-ci propose :

- les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, telles que : l'intégrité des employés municipaux; l'honneur rattaché aux fonctions d'employé municipal; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les membres du Conseil et les collègues municipaux et la recherche de l'équité.
- Les objectifs de prévenir : toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- Les obligations et des mécanismes de contrôle et des sanctions pouvant être imposées.
 - Est introduit les nouvelles dispositions du chapitre 17 des lois annuels 2016 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique

La directrice générale publiera un avis public, le 9 août, contenant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

6.2 Services juridiques – Services annuels **RÉSOLUTION #2016-08-181**

Considérant que des informations au niveau juridique sont fréquemment nécessaires concernant les opérations courantes de la municipalité;

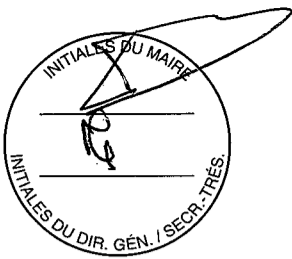
Considérant la proposition de services juridiques annuels en date du 21 juillet 2016 par M^c Raymond Mainguy de la firme Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L au coût de 950 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de services juridiques annuels pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, de la firme Joli-Cœur, Lacasse S.E.N.C.R.L au coût de 950 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de désigner la directrice générale à titre de personne ressource pouvant communiquer avec les procureurs dans le cadre de cette entente.

6.3 Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec – Adhésion **RÉSOLUTION #2016-08-182**

Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à la Chambre



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût de 121,76 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2016.

6.4 Renouvellement contrat de service - Infotech **RÉSOLUTION #2016-08-183**

Considérant l'offre de service de la compagnie Infotech pour le renouvellement pour une durée de 4 ans, du contrat de service de leur logiciel « SYGEM » au coût de 4750 \$ plus les taxes applicables par année;

Considérant que l'offre de service est en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et sera automatiquement reconduite, sauf avis contraire écrit signifié au moins deux mois avant la date d'échéance;

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour le contrat de service option régulière du logiciel « SYGEM » de la compagnie Infotech pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, au coût annuel de 4750 \$ / année, plus les taxes applicables.

6.5 Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité **RÉSOLUTION #2016-08-184**

Avis de motion est donné par M^{me} Claudette Fournier qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

6.6 Transport ferroviaire d'hydrocarbures **RÉSOLUTION #2016-08-185**

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

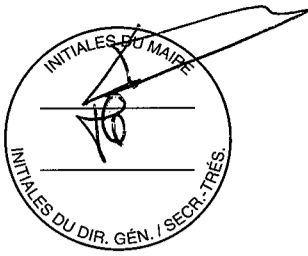
Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

6.7 Projet de forages pétroliers et gazier sur le territoire de l'Île-d'Anticosti **RÉSOLUTION #2016-08-186**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

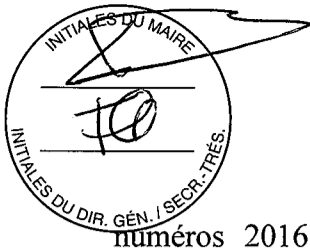
Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Présentation des comptes **RÉSOLUTION #2016-08-187**

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'administration courantes de la municipalité représentées par les chèques



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

numéros 2016 00 356 à 2016 00 412 inclusivement, ainsi que des rémunérations effectuées par dépôts directs tel que décrit à la liste déposée aux archives sous la cote 1-5-3/04, document 2016-08, pour un total de 79 954,91 \$.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de juillet 2016 est de 395,80 m³ (87 076 gallons impériaux).

8.2 Restauration des bornes incendie RÉSOLUTION #2016-08-188

Considérant qu'à l'intérieur du rapport déposé par la firme Aqua Data inc. en novembre 2015, il y a eu mention que des bornes étaient à réparer;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise BF-Tech inc., afin d'effectuer la réfection des bornes incendies, au montant de 3330 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus mentionné que les coûts de transport seront partagés avec la municipalité de Parisville puisque les travaux se feront en même temps.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 Rapport des permis émis en juillet 2016

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que 5 permis ont été émis au cours du mois de juillet 2016 pour un montant de 62 200 \$.

9.2 Lancement de la capsule internet

La capsule internet de la municipalité est présentée à tous les gens dans la salle.

9.3 Création d'un compte « Youtube » RÉSOLUTION #2016-08-189

Considérant que la municipalité lance une capsule vidéo présentant la municipalité;

Considérant que ladite capsule sera intégrée au site internet de notre municipalité;

Considérant la soumission de la firme ADN communication pour la création d'un compte « Youtube » et l'intégration de la capsule vidéo sur notre site internet au montant de 520 \$ plus les taxes applicables.

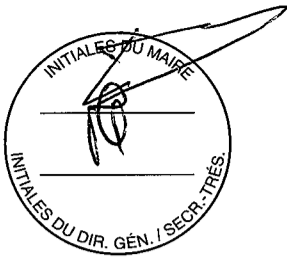
Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme ADN communication pour la création d'un compte « Youtube » et l'intégration de la capsule vidéo sur notre site internet et d'accepter la soumission au montant de 520 \$ plus les taxes applicables.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Appel d'offres – Professionnel en architecture RÉSOLUTION #2016-08-190

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme en architecture soit retenue pour la réalisation de la construction du centre multifonctionnel;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'autoriser la demande de soumission par voie publique pour mandater une firme à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts, la réalisation de l'appel d'offres ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre de la



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

réalisation du centre multifonctionnel et d'accepter le document d'appel d'offres et le devis préparé par la firme Contact Cité.

11. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Lampadaires;
 - Loi 106
- RÉSOLUTION #2016-08-191**

Considérant l'inquiétude citoyenne face à l'application de la loi sur les hydrocarbures;

Considérant que l'acceptabilité sociale est essentielle dans toutes démarches touchant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal demande que le processus mis en place pour s'assurer de l'acceptabilité sociale des populations concernées soit totalement indépendant des promoteurs de projet afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

- Retour sur le point 6.5
- Rang Saint-Charles – nids de poule, branches d'arbre dans le chemin
- Comité d'embellissement – arrosage des échinacées au Calvaire
- Difficulté à entendre les intervenants
- Machinerie qui creuse sur la 132
- Travaux d'asphaltage entre Leclercville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- Herbe à poux en face du Calvaire
- Lampadaire DEL

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2016-08-192

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 11 sur proposition de M. Robert Gendron.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire